



RÉGLEMENT DU FESTIVAL INTERNATIONAL DE SOCIETES

SAINT YRIEIX

25 ET 26 JUIN 2022

REGLEMENT DU CONCOURS INTERNATIONAL DE SOCIETES – SAINT YRIEIX 2022

I- PRINCIPES FONDAMENTAUX	3
I-1 PARTICIPATION	3
I-2 INSCRIPTION	3
I-4.1 Epreuve de sélection :	3
I-4.2 Finales pour les catégories A, B et C :	3
I-5 RESULTATS	4
II- DISCIPLINE GENERALE DES CONCOURS	4
II-1 PRESENCE	4
II-2 PALMARES	4
II-3 CHARTE DU CONCURRENT	4
II-4 RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT	4
II-5 ASSURANCES	4
II-6 COMMISSARIAT GENERAL	4

I- PRINCIPES FONDAMENTAUX

I-1 PARTICIPATION

La FITF propose de déplacer le concours international de sociétés en régions. Ce concours est ouvert à toutes les sociétés adhérentes à la FITF (affiliation groupe), à jour de leur cotisation.

I-2 INSCRIPTION

Elle se fait au moyen du bulletin d'engagement à télécharger sur le site de la FITF (www.fitf.org) et/ou sur le site de l'ATSO : www.trompes-du-sud-ouest.com.

Il est à retourner **au plus tard pour le 31 mars de l'année** à l'adresse indiquée sur le dit bulletin par mail: conte.patrice@laposte.net. ou courrier : ATSO - 112 route de Saint Cirq - 82800 BIOULE

Un sonneur participant régulièrement aux activités de 2 groupes pourra concourir avec les 2 groupes.

I-3 ACCES

Chaque société doit être composée d'un nombre minimum de 6 sonneurs.

Chaque société doit comporter au moins un sonneur de radoux et au moins un sonneur de basse.

I-4 EPREUVES

Aucune société ne sera exemptée de l'épreuve de sélection.

I-4.1 Epreuve de sélection :

L'épreuve de sélection se déroulera selon le planning de l'organisateur du concours. L'ordre de passage sera défini par tirage au sort.

Les sociétés seront réparties en 1 ou 2 ou 3 catégories (A, B, C), composées à l'issue de l'épreuve de sélection par moitié ou par tiers (éventuellement ajustés) selon le nombre de sociétés concurrentes. L'épreuve de sélection sera jugée sur **1 fanfare imposée** à choisir parmi les 3 fanfares suivantes :

- La Rallye Tilleghem,
- Promenade à Merch,
- La Marie-Renée Dubern.

Vous trouverez en annexe les partitions de ces 3 fanfares de sélection.

Un juge musique sera intégré sur la seule fanfare imposée. Il sera chargé de vérifier le respect de l'écriture mélodique et rythmique et celui des nuances. Sur le plan du rythme, le non-respect du point d'orgue sera sanctionné.

Le résultat de la fanfare de sélection ne sera pas pris en compte dans le classement des finales.

I-4.2 Finales pour les catégories A, B et C :

Chaque société sera jugée sur **2 fanfares au choix**.

Rappel: Pour toutes fanfares inédites sonnées lors du concours, les partitions devront être remises un mois avant le début des épreuves au secrétariat FITF (secretariat@fitf.org) qui les transmettra à la commission des juges.

Les pupitres de radouci et de basse seront jugés sur les 2 fanfares de la finale.

Déroulement de l'épreuve:

Chaque société sonnera une première fanfare, selon un ordre de passage tiré au sort. Pour les autres fanfares, les sociétés sonneront selon le même ordre de passage.

I-5 RESULTATS

Il sera déclaré une société gagnante par catégorie (A,B et/ou C)
Sera déclarée « Société Championne Internationale de l'année », la société gagnante de la catégorie A.
Sera déclarée « Société Championne régionale de l'année », la première société appartenant à la région organisatrice.
Pour chaque catégorie, une société sera déclarée « Meilleur pack radoux » et « Meilleur pack de basse » de l'année.

II- DISCIPLINE GENERALE DES CONCOURS

II-1 PRESENCE

La F.I.T.F. et les organisateurs des concours peuvent être amenés à prévoir certaines manifestations complémentaires au programme des épreuves proprement dites.
Tous les concurrents individuels ou formations inscrits au concours sont tenus de participer à ces manifestations, dès lors qu'elles sont annoncées dans le programme du concours.

II-2 PALMARES

Les principaux résultats du Concours Fédéral sont annoncés et/ou affichés sur place à l'issue du Concours, lors du Palmarès général. En outre, tous les résultats seront publiés dans le Bulletin Officiel, sur le site internet de la F.I.T.F. et sur le site de la région organisatrice. En 2022 : www.trompes-du-sud-ouest.com.

La proclamation du Palmarès fait partie intégrante du Concours. Les sonneurs sont tenus d'assister au palmarès, en tenue.
Les prix et récompenses sont remis aux lauréats à la lecture du Palmarès.

II-3 CHARTE DU CONCURRENT

Le concurrent s'engage à :

- être ponctuel en respectant les horaires de présentation aux différentes épreuves sous peine d'exclusion ;
- porter une tenue de vènerie à l'exception du Brevet pour lequel une tenue de ville est tolérée;
- connaître le règlement général ou particulier en vigueur, et s'appliquer à le respecter ;
- se présenter en saluant le jury, avant et après la prestation ;
- respecter et ne faire aucun commentaire sur les décisions du jury ;
- garder une attitude digne et respectueuse vis-à-vis du jury, des autres concurrents et du public ;
- être présent, en tenue, à la lecture du palmarès.

II-4 RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

Les Sonneurs ne doivent pas sonner en dehors des emprises réservées au concours sans l'accord de l'organisateur.

II-5 ASSURANCES

L'attention du candidat est attirée sur le fait que la FITF ne souscrit pas d'assurance spécifique pour couvrir les accidents ou les vols en concours régional ou fédéral qui pourraient intervenir à l'occasion du concours.

II-6 COMMISSARIAT

Le responsable du concours et la Commission des Juges seront chargés de régler les problèmes se rapportant à l'organisation ou à l'application du règlement.

===== FIN =====